

---

Abjuration sacerdotales par le citoyen Sallingest de Fontenelle,  
en annexe de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre  
1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Abjuration sacerdotales par le citoyen Sallingest de Fontenelle, en annexe de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 604;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40964\\_t1\\_0604\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40964_t1_0604_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

des principaux chefs des rebelles. Leurs dispositions étaient faites pour s'embarquer avec leurs maris. On a trouvé cousues dans leur ceinture 600 livres en numéraire.

L'adresse fait ensuite un tableau des ravages que les brigands ont commis dans ce département.

Renvoyé au comité de Salut public.

## X.

LES CITOYENS JOSEPH PRUGNIET ET PAUL BARABAND FONT HOMMAGE A LA CONVENTION, AU NOM DE LA COMMUNE D'AUBUSSON, DE L'ARGENTERIE DE LEURS ÉGLISES (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

*Les citoyens Joseph Prugnet et Paul Baraband font hommage à la Convention nationale, au nom de la commune d'Aubusson, département de la Creuse, de l'argenterie qui décorait les églises de cette commune. Ainsi la raison triomphe dans toutes les parties de la République. Les campagnes les plus éloignées du point central ont ressenti au même moment l'impulsion de la philosophie et de la raison.*

L'assemblée décrète la mention honorable de cette offrande.

## XI.

LE CITOYEN SALLINGEST DE FONTANELLE DÉPOSE SES LETTRES DE NOBLESSE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le citoyen Sallingest de Fontanelle a déposé ses lettres de noblesse.

22 novembre 1793), p. 21, col. 1] rend compte de l'adresse des administrateurs de la Mayenne dans les termes suivants :

*Lettre des administrateurs du département de la Mayenne.*

« Ils annoncent que deux parentes des chefs des rebelles étaient restées à Laval, par indisposition, lors du départ des rebelles. Ces deux femmes étant sur le point de s'embarquer pour aller les rejoindre furent saisies et arrêtées. L'on trouva dans leurs ceintures une somme de 766 livres en or ou argent. »

(1) Le don patriotique des citoyens Joseph Prugnet et Paul Baraband n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 63 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 255, col. 3].

(3) Le dépôt fait par le citoyen Sallingest de Fontanelle n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793).

## XII.

DON PATRIOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MORMANT, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société de Mormant, département de Seine-et-Marne, a fait don de 703 livres assignats et argent monayé.

Mention honorable.

## ANNEXE N° I

à la séance de la Convention nationale du 20 Brumaire an II. (Jeudi, 21 novembre 1793.)

Comptes rendus, par divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu le projet de décret présenté par Cambon sur les Domaines aliénés (3).

## I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Cambon a la parole :

Je viens, dit-il, présenter à votre discussion le projet de décret que je vous ai soumis dernièrement, au nom de votre comité des finances. Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'importance des mesures qu'il renferme : il me suffira de vous dire qu'il augmente le gage des assignats d'environ 1,500 millions; non qu'ils aient besoin de cette rentrée pour prolonger ou augmenter leur crédit, car je dois annoncer à la France qu'aujourd'hui on se battait à la porte de la trésorerie nationale pour se faire inscrire sur le grand livre. Les égoïstes commencent à sentir enfin que leur fortune tient à l'existence de la République. Les assignats sont de pair avec l'argent, et tel a été le succès des mesures révolutionnaires que vous avez prises, que tel qui avait beaucoup de peine à payer en assignats les domaines nationaux qu'il avait acquis, est aujourd'hui venu les payer en numéraire. Grâce aussi à la fermeté du parti que vous avez pris d'ordonner la confiscation de tous les dépôts cachés, les égoïstes par la crainte de se voir poursuivis par les comités révolutionnaires se trouvent fort heureux que l'on veuille bien recevoir leur argent en paiement de leurs dettes envers la République. Et vous, puissances

(1) Le don patriotique de la Société populaire de Mormant n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793).

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 587, le compte rendu du *Moniteur*.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 429, p. 6).